

CONSEIL DEPARTEMENTAL DE TARN-ET-GARONNE

**ARRÊTÉ
PORTANT REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION**

sur la Route Départementale n° 55
du P.R 6+407 au P.R 6+1080

hors agglomération

sur le territoire de la commune de BOUILLAC

A.D. N°2016/791

Le Président du Conseil Départemental de Tarn-et-Garonne,

VU le Code de la Route,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I - quatrième partie – signalisation de prescription et huitième partie – signalisation temporaire),

VU le Règlement départemental de Voirie adopté le 2 mars 2009,

VU l'arrêté départemental R.H. 15/1995 du 27 août 2015 portant délégation de signature à Monsieur le Directeur de la Voirie et de l'Aménagement,

VU la demande présentée par la Communauté de Communes "Pays de Garonne et Gascogne", en date du 07 juin 2016,

CONSIDERANT que pour assurer en sécurité l'organisation de la manifestation à l'Abbaye de Grandselve, il est nécessaire de réglementer temporairement la circulation sur la route départementale sus-visée,

SUR proposition de Monsieur le Directeur de la Voirie et de l'Aménagement,

- ARRÊTE -

Article 1

La circulation des véhicules de toutes catégories sera réglementée sur la route départementale n° 55, dans sa section comprise entre le PR 6+407 et le PR 6+1080, sur le territoire de la commune de Bouillac, hors agglomération, durant les journées de la manifestation en dates des 11 et 12 juin 2016.

Article 2

La circulation des véhicules sera interdite sur la route départementale n° 55, entre le PR 6+407 et le PR 6+1080

La déviation, dans les deux sens, empruntera l'itinéraire suivant :

- RD n° 3, du PR 13+137 au PR 13+1404
- RD n° 62, du PR 6+394 au PR 7+644

Article 3

Par mesure dérogatoire, seuls seront autorisés les accès des riverains, des membres du corps médical dans l'exercice de leur profession, des véhicules d'incendie et de secours et des véhicules de la Poste, sur les tronçons suivants :

- du PR 6+407 au site de l'Abbaye en venant de Bouillac.
- du PR 6+1080 au site de l'Abbaye en venant de Saint-Sardos.

Article 4

La signalisation réglementaire de déviation sera mise en place par les soins de la Subdivision départementale de Verdun-sur-Garonne.

La mise en place et la maintenance de la signalisation de la manifestation seront assurées par les organisateurs, sous contrôle de la Subdivision départementale, et ce pendant toute la durée de celle-ci.

Les panneaux seront de gamme normale, obligatoirement rétro réfléchissants et les premiers de chaque série de classe II ou pourvus de feux clignotants synchronisés. Ils seront maintenus propres, en bon état permanent et seront déposés après achèvement de la manifestation, lorsque la sécurité des usagers sera assurée.

Article 5

Le présent arrêté sera affiché aux extrémités de la déviation.

Article 6

Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 7

- M. le Directeur de la Voirie et de l'Aménagement
- M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie de Tarn-et-Garonne,
- M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié dans le Recueil des Actes Administratifs du Conseil Départemental et dont une copie sera adressée à :

- M. le Directeur Départemental des Territoires,
- M. le Maire de la Commune de Bouillac,
- M. le Président de la Communauté de Communes "Pays de Garonne et Gascogne",
- M. le Directeur Départemental de la Poste,
- M. le Directeur du S.M.U.R. - Urgences
- M. le Directeur du Service Départemental d'Incendie et de Secours,
- M. le Chef du Service Départemental des Transports,
- M. le Chef de la Subdivision départementale de Verdun-sur-Garonne
- M. le Directeur de la Société SECURITAS Transport de Fonds,
- M. le Directeur de la Société BRINK'S Evolution,

A Montauban,

Le 08/06/16

Le Président,